



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mercredi vingt-six janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, COSSON Frédéric, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUIARD Sandrine, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LECONTE Odile, LEPINETTE Francis, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, TRONCHET Sébastien.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BOREE Patrick, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
CLEMENT Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme CHERON Claude,  
COURNE Alain, excusé, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEVESQUE Marcel, absent, n'est pas représenté,  
MARTIN Michel, excusé, a donné pouvoir à M. PAVARD Georges,  
NAVEAU Julie, excusée, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
SANGLEBOEUF Maryline, excusée, a donné pouvoir à M. ASSIER Denis,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

Monsieur FRILEUX Anthony est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

20 janvier 2022  
Envoi le 20 janvier 2022  
Affichage le 20 janvier 2022

**Date de publication** :

01 février 2022

**Nombre de membres**

**en exercice** : 56

**Présents** : 38

**Absents** : 18  
dont suppléés : 2  
dont représentés : 8

**Votants** : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LA CCHSAM  
DELIBERATION N°2022-01-26/12

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Pays de la Haute Sarthe portait la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire. Suite à la dissolution de cette structure, la compétence est retournée aux Communautés de communes.

Cette situation fait que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ne se retrouve dans aucun périmètre SCOT.

La CCHSAM est un bassin d'emploi et de vie, mais est aussi soumise à l'influence de plusieurs autres bassins d'emplois (Alençon, Le Mans).

Le périmètre SCOT sur celui de l'intercommunalité est donc pertinent, d'autant que de nombreux SCOT régionaux sont sur cette échelle.

De plus, cela viendra renforcer la dynamique territoriale que la CCHSAM a acté avec son projet de territoire (document joint) et qui sera décliné dans plusieurs contractualisations : Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, Convention Territoriale Globale avec la CAF, projet d'une OPAH communautaire, ...

Ce point avait été convenu avec les services de la Préfecture et de la DDT lors des réunions préparatoires à la dissolution du Pays.

Il est proposé de valider le périmètre du SCOT sur celui de la Communauté de communes.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-1 à L 143-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2021 portant dissolution du Pays de la Haute Sarthe,

VU la pertinence du périmètre de la CCHSAM pour un SCOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le périmètre du SCOT sur le territoire de la CCHSAM,
- Sollicite la validation de ce périmètre par les services de l'Etat,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'élaboration de ce document,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN